



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2024-185ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE MONSEIGNEUR GENDREAU - RUE DU PLANTY - RUE
GOBIN
RUE GEORGES CLEMENCEAU - RUE DU MARECHAL FOCH**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2024 au 09/08/2024 Rue Monseigneur Gendreau, Rue du Planty, Rue Gobin, Rue Georges Clémenceau, Rue du Maréchal Foch

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent, en fonction des nécessités et selon l'avancement du chantier. La durée réelle des travaux est de 3 jours au cours de la période indiquée.

- **La circulation est alternée par feux ou par rétrécissement de chaussée (B15 C18)**, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraînant une modification des conditions de circulation.
- **Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.** Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant ces travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise SOGETREL

Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 11 juillet 2024

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- Entreprise SOGETREL
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale